





Bordereau de signature

DEC2017_0085



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0 0 8 5

DECISION

Objet : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2017/011 D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES CLOTURES ET PARE-BALLONS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2°,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34-I-1° b), 78 et 80,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché public unique n°2017/011 d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de maintenance, d'entretien et de réfection des clôtures et pare-ballons,

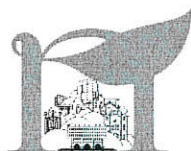
VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 28 mars 2017, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°494746, et publié sur le site du BOAMP sous la référence n°17-40718,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 50 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 % et le critère du délai d'urgence pondéré à 10 %,

CONSIDERANT qu'un pli a été déposé (par voie papier), dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 28 avril 2017 à 12h00), que la candidature a été admise, que dès lors l'offre a été analysée,

CONSIDERANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre de la société JLC CLOTURES SAS est économiquement avantageuse,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux» et de l'opération « Travaux neufs et de réfection des clôtures, pare-ballons et portails », dont la valeur ne dépasse pas 5 225 000 euros HT,



DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société JLC CLOTURES SAS, sise Z.I. - 5 allée du Clos des Charmes à COLLEGIEN (77090), le marché public n°2017/011 d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de maintenance, d'entretien et de réfection des clôtures et pare-ballons, caractérisé par son unité technique dont les prestations sont réparties comme suit : **Lot technique n°1** « Maintenance, entretien et réparations ordinaires et urgentes de clôtures et pare-ballons », conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 40.000 € TTC ; **Lot technique n°2** « Travaux neufs de clôtures et pare-ballons », conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 80.000 € TTC.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois, du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 et du 01 janvier 2020 jusqu'à la veille de sa date de notification. La durée du marché ne pourra excéder quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le1.8..MAI.2017

Le Maire,



Jachez

Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 MAI 2017
Affiché le	22 MAI 2017
Notifié le	
Publié le	22 MAI 2017

